

Décision relative à une demande de retrait de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2012-0519 (professionnel)

N° AMM : FR-2012-0518 (non professionnel)

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de retrait des autorisations de mise sur le marché pour le produit biocide **GENERATION GRAIN'TECH**,*

de la société LIPHATECH

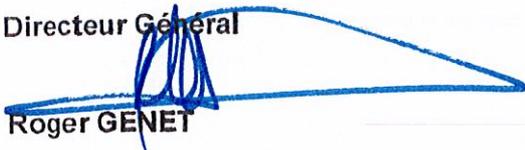
enregistrée sous le numéro BC-CT032358-25

Considérant qu'en vertu de l'article 49 du règlement (UE) N°528/2012, une autorisation peut être retirée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,

Les autorisations de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **sont retirées** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 04 JUIL. 2018

Le Directeur Général



Roger GENET

ANNEXE : Informations générales sur le produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	GENERATION GRAIN'TECH
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	LIPHATECH
	Adresse	BONNEL – CS 10005 47480 PONT DU CASSE FRANCE
Numéro de demande	BC-CT032358-25	
Type de demande	Retrait d'une autorisation sur demande du détenteur (NA-CCL)	
Numéro d'autorisation	FR-2012-0519 (professionnel) FR-2012-0518 (non professionnel)	

2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Diféthialone	-	Substance active	104653-34-1	-	0,0025% (m/m)

2.2. Type de formulation

Appât en grains, prêt à l'emploi

2.3. Type de produit

TP14 - Rodenticides

3. Conditions générales de retrait

Date de fin de mise à disposition sur le marché	6 mois après la date figurant en première page de la décision
Date de fin d'utilisation des stocks existants	12 mois après la date figurant en première page de la décision